

## Compte rendu du conseil d'école du 3 février 2017

### Ecole Les Peupliers Saint André-Lez-Lille

- **Présentation des projets d'organisation du temps scolaire pour la rentrée 2017**

Cf. PV joint, spécifique à ce point, et remonté au DASEN via l'inspection de circonscription

- **Gestion des différents temps de l'enfant sur la journée**

Pendant sa journée à l'école, un enfant peut être successivement sous la responsabilité :

- De CAP, pendant les temps de garderie et de NAP
- De la mairie : pendant le temps de la pause méridienne s'il prend son repas au restaurant scolaire, et pendant le temps des aides méthodologiques
- De l'Education Nationale pendant le temps dédié aux activités scolaires

Pour chaque temps de la journée, les familles sont amenées à communiquer avec différents interlocuteurs. Les numéros pour joindre chaque responsable ont été affichés dans le panneau d'information à l'attention des familles à l'entrée de l'école et ajoutés sur le site de l'école dans la rubrique « administratif : où joindre le périscolaire ? ».

Pour ce deuxième conseil d'école de l'année, les parents avaient souhaité la présence d'un responsable de CAP afin de répondre du fonctionnement des temps périscolaires.

La demande est entendue mais l'invitation est repoussée au prochain conseil d'école car la gestion du périscolaire est actuellement en cours de remaniement. En effet, M. Delaplace, explique qu'il est aujourd'hui question de confier l'intégralité du périscolaire à un seul et même intervenant dans une volonté de cohérence et de clarté. Il n'y aurait ainsi plus qu'un seul référent et interlocuteur pour le périscolaire: CAP.

Mme Bové ajoute que la « Charte des rythmes scolaires et périscolaires » qui devait être présentée ce jour, sera retravaillée en fonction des dernières modifications de gestion. Elle actera définitivement les missions de chacun et précisera les responsabilités engagées pour chaque temps de l'enfant sur sa journée.

Aux parents qui évoquent un sentiment de cloisonnement et de renvoi de responsabilité peu clair à leurs yeux, la directrice répond que s'il est vrai qu'à chaque temps correspond son interlocuteur et responsable, tout ce qui concerne l'enfant sur sa journée à l'école se fait pourtant dans une relative « transparence » par un partage d'informations. Ainsi les fiches de liaison utilisées par les encadrants de temps périscolaires transitent par l'école et le cahier de liaison de l'élève avant de parvenir aux familles. Les enseignants, la directrice sont donc informés de ce qui se passent.

En revanche, la forme et l'utilisation de ces fiches, de manière systématique et souvent excessive, peuvent gêner la bonne lisibilité des événements les plus graves. L'utilisation de ces fiches va donc être repensée dans le cadre de la rédaction de la charte des rythmes scolaires et périscolaires. Cela avait été annoncé lors de la dernière commission de restauration, et confirmé par l'imminent changement de gestion du temps de la pause méridienne.

Pour terminer sur ce point et pour répondre à une question des parents sur l'organisation des NAP en GS, les listes des enfants de GS qui participent aux NAP sont maintenant transmises en début de période aux enseignantes concernées. Quant à la nature des activités, parfois redondantes avec les activités scolaires, il ne sera pas possible pour cette année d'en changer car les plannings ne peuvent pas être modifiés en cours d'année. Mme Bové demande à ce que, pour l'année prochaine, soit prévu un temps de concertation entre CAP, la ville et l'école, préalable à la constitution des emplois du temps.

### **Le numérique**

L'équipe enseignante regrette de ne pouvoir recourir aux tablettes arrivées dans l'école depuis l'année dernière.

Après des difficultés de configuration et de réseau, la mallette n'est toujours pas utilisable et le recours aux outils numériques exigé dans les programmes est rendu difficile.

La première forme de configuration des tablettes, gérées à distance, est aujourd'hui obsolète car le contrat initial est arrivé à terme. M. Henno, conseiller TICE de la circonscription a été exceptionnellement missionné par Mme François, pour reconfigurer les tablettes mais cette intervention et le suivi de la gestion de la mallette ne relèvent pas de ses compétences.

Aux inquiétudes de l'équipe sur la gestion future de ces nouveaux outils numériques, M. Delaplace répond que la mairie assurera à l'avenir la maintenance et les interventions techniques.

L'adjoint aux écoles et au numérique ajoute que 2 classes mobiles supplémentaires sont effectivement prévues pour l'école, ainsi que, pour chaque classe de maternelle comme d'élémentaire une dotation en tableaux numériques interactifs (rentrée 2017 ou 2018 selon l'école ciblée prioritairement par Mme François).

### **Assurance scolaire**

Pour rappel, l'assurance de l'élève à l'école est :

- ✓ Facultative pendant les activités obligatoires. Le ministère est cependant attaché à appeler l'attention des familles sur l'intérêt que présente pour elle la souscription d'une assurance scolaire. En effet, de plus en plus souvent, l'indemnisation des victimes est recherchée, ce qui sous-entend la recherche de responsabilité.
- ✓ Obligatoire pendant les activités facultatives, celles qui dépassent le temps scolaire ou qui sont rendues payantes. Elle doit couvrir les deux volets suivants : la Responsabilité Civile quand l'élève est auteur d'un dommage corporel ou matériel et l'Individuelle Accident Corporel quand l'élève est victime d'un dommage corporel.

En cas d'accident survenant sur le temps scolaire, s'il est suivi d'une visite médicale, l'école rédige un rapport d'accident qu'elle transmet à l'inspection. Une copie de ce rapport peut être donnée à la famille de l'élève accidenté si celle-ci en fait la demande sous réserve d'occulter les mentions mettant en cause un tiers, notamment l'identité des témoins, ainsi que celles couvertes par le secret de la vie privée telles que les nom, adresse et coordonnées d'assurance des parents de l'enfant auteur. Enfin, les parents d'un enfant victime d'un accident scolaire qui souhaiteraient obtenir communication d'informations complémentaires ont la possibilité de les

demander à la directrice de l'école. Celle-ci recueille préalablement l'accord des parents de l'enfant auteur du dommage. En cas de refus persistant, les parents de l'enfant victime pourront obtenir toutes informations utiles dans le cadre de l'enquête diligentée par le juge.

Concernant le fonctionnement des assurances sur le temps périscolaire, les représentants de la mairie qui ont dû quitter le conseil, pour se rendre à une autre réunion sur la commune, ne peuvent pas se prononcer sur la question. Elle leur sera transmise.

### **Activités sportives**

Pour répondre à la question des parents d'élèves sur la pratique d'activités sportives régulières sur toutes les périodes de l'année scolaire, Mme Bové répond que les programmes imposent 108 heures d'éducation physique et sportive, réparties à titre indicatif sur 3 heures hebdomadaires.

La gestion des emplois du temps est propre à chaque enseignant et est fonction de ses projets. Ainsi, certains niveaux de classe, qui ont participé sur la même période à une session de natation et aux activités d'endurance pour la préparation du cross de l'école, n'ont pas retenu de créneaux de sport sur cette période mais reprendront les activités physiques lors de la prochaine période.

De même, la 4<sup>e</sup> et la dernière période voient souvent augmenter leur nombre d'heures hebdomadaires de sport afin de profiter par exemple des espaces extérieurs lorsque les conditions climatiques sont plus propices mais aussi pour préparer les élèves aux représentations de fin d'année : danses, expression corporelle...

La répartition des infrastructures sportives entre les écoles et les établissements secondaires se décide en mairie à chaque fin d'année scolaire. Les plannings de sport sont établis par la suite en conseil des maîtres de début d'année scolaire en fonction des disponibilités des infrastructures de la commune.

La commune met également à disposition de ses écoles un intervenant sportif, M. Luysch. Ces dernières années, celui-ci a vu ses créneaux d'intervention dans les écoles diminuer au profit de créneaux d'intervention pour la piscine municipale. La répartition de ses interventions est pensée proportionnellement au nombre d'école dans lesquelles il intervient. Notre école, qui regroupe 17 classes de la toute petite section au CM2, se retrouve donc lésée en répartition d'heures par classe. Une compensation avait été aménagée l'année dernière : la mairie et CAP avaient permis à un animateur diplômé en sports ( BP JEPS) d'intervenir aux côtés des enseignants sur un créneau d'une heure trente permettant l'encadrement de deux classes supplémentaires. Malheureusement cette personne n'a plus la possibilité d'intervenir cette année. Mme Bové demandera à ce que ce point de répartition des heures soit revu à la hausse pour l'école.

### **Demande d'une nouvelle organisation des aides méthodologiques**

Pour rappel, les aides méthodologiques sont proposées aux élèves de CM1 et CM2.

Les parents souhaitent que l'offre soit étendue à l'ensemble des niveaux élémentaires et se sont tournés vers les services périscolaires du temps de garderie afin qu'une salle spécifique et sous surveillance soit mise à disposition des élèves pour qu'ils puissent y faire leurs devoirs.

De son côté, M. Delaplace, sollicité à nouveau sur cette question lors de sa rencontre avec le nouveau président de l'association des parents d'élève en début d'année scolaire, avait répondu qu'il était favorable à réfléchir à une nouvelle forme d'accompagnement des élèves au travail personnel pour la rentrée 2017 dans la mesure où ce temps pourrait être envisagé sur un temps obligatoire et ouvert gratuitement à chaque élève.

Il a ainsi formalisé cette demande auprès de l'Inspectrice de l'Éducation Nationale afin d'envisager avec elle cette possibilité.

A ce jour, M. Delaplace n'a pas reçu de réponse favorable.

Certains enseignants qui prennent en charge les heures d'aides méthodologiques après le temps scolaire, pensent qu'il serait possible d'annuler la séance du vendredi, veille de weekend, qui laisse du temps aux enfants pour faire leurs devoirs. Les économies ainsi réalisées permettraient de prendre en charge les CE2 dans le cadre des aides méthodologiques les lundi, mardi et jeudi.

#### **Sécurisation de la cour en maternelle :**

Cette demande formulée lors du premier conseil d'école et a été étudiée lors de la commission travaux du 17 novembre dernier. Il a été envisagé de remplacer et rehausser le grillage aujourd'hui en mauvais état, des haies côté rue, jusqu'au niveau de la classe de Mme Mouney. Ce côté, par lequel il est actuellement très aisé de pénétrer dans l'enceinte de l'école, serait ainsi sécurisé, tout en permettant un libre accès du côté du restaurant scolaire car cela est nécessaire pour son bon fonctionnement.

*Les questions des parents concernant le restaurant scolaire ont été portées à la connaissance de Mme Delemazure, conseillère déléguée à la restauration, afin qu'une réponse puisse être apportée aux familles lors de la prochaine commission restauration qui devrait avoir lieu au printemps.*

Fin de conseil à 19h45.

Mme Bove, Présidente du conseil



Mme Gousseau, Secrétaire de séance

